

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/PERMISSION
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 3 août 2016, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-16/A-00192
Propriétaire(s) : Robert Gervais et Carolyn O'Connor-Gervais
Emplacement : (590), 612, chemin Smith
Quartier : 19 – Cumberland
Description officielle : partie du lot 10, concession 10
Zonage : RU
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires ont présenté une demande d'autorisation (D08-01-16/B-00178) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Une parcelle est destinée à l'aménagement futur et l'autre sera occupée par la maison et la grange existantes. La parcelle vacante proposée ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre que la parcelle proposée au 590, chemin Smith soit située à 44 mètres de la grange qui se trouve actuellement au 612, chemin Smith, alors que le paragraphe 62(2) du Règlement de zonage stipule, en partie, que les nouveaux aménagements à proximité d'exploitations d'élevage doivent également être conformes aux distances de séparation prévues par la formule du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario. Dans ce cas-ci, la distance de séparation minimale est de 93 mètres.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.